



Déclaration préalable de l'UNSA Education

CHS-CT du 15 décembre 2016

Mesdames et Messieurs les membres du CHSCT

Lors de CHSCT de rentrée, il nous a semblé bon à l'Unsa-Education de rappeler notre attachement à cette instance relativement nouvelle dans la fonction publique. Dans notre ministère, il peut sembler que les risques sont moindres que dans bien des métiers et pourtant il en existe de nombreux qui sont trop souvent sous-estimés ou mésestimés.

Le CHSCT a donc plusieurs missions selon les décrets de 1982.

Tout d'abord, il doit recevoir des informations de la DSDEN à transmettre aux collègues. Cependant, il ne peut se limiter à un simple rôle informatif. Il a aussi pour mission de participer à l'élaboration et à l'application de la politique de prévention en matière d'hygiène, de sécurité et de risques psycho-sociaux en conseillant et en proposant.

Pour réussir dans cette tâche, deux conditions sont nécessaires. Le CHSCT doit d'abord disposer d'une vraie information complète de la part de toutes ses composantes, que ce soit l'employeur mais aussi le secrétaire du CHSCT ainsi que les représentants des personnels. Au-delà de cette nécessaire information, il doit pouvoir mener des enquêtes si nécessaires et mettre en place des groupes de travail sur les sujets qu'il aura jugés utiles d'approfondir. A ce sujet, l'Unsa Education demande la création d'un groupe de travail sur l'impact de l'inclusion scolaire, telle qu'elle est définie par la loi, sur les conditions de travail des enseignants.

Le fonctionnement actuel du CHSCT des Vosges ne correspond pas tout à fait à nos attentes. Pour nous, le CHSCT n'est pas seulement une réunion trimestrielle de quelques heures, avec une réunion de rentrée aux derniers jours de l'année 2016...

Nous n'osons croire que cette situation est volontaire. Nous savons aussi que les personnels de la DSDEN sont souvent surchargés de travail mais cela ne doit cependant pas empêcher le bon fonctionnement du CHSCT.

Nous réitérons donc notre demande qu'une circulaire soit adressée à tous les IEN et à tous les chefs d'établissements du département pour leur rappeler la procédure obligatoire de remontée des fiches des Registres de Santé et Sécurité au Travail.

Nous demandons aussi que ses fiches soient transmises à tous les membres du CHSCT en temps et en heure.

Nous vous remercions de votre attention.

UNSA Education Vosges

**4 quai des Bons Enfants
88000 EPINAL**

03.29.82.12.44 /06.77.300.150/88@se-unsa.org

**la fédération des métiers
de l'Éducation**

